

CANAL+ SA

Assemblée Générale Mixte ("Assemblée Générale")

Comment puis-je savoir quand l'Assemblée Générale des actionnaires aura lieu ?

Les actionnaires sont informés des détails de l'Assemblée Générale, notamment la date, le lieu et les résolutions proposées, au moins 15 jours avant sa tenue, par les moyens de communication habituels des établissements bancaires/plateformes de négociation ou par Uptevia, le teneur de registre de la société.

Les actionnaires peuvent également consulter la brochure de convocation, ainsi que toute autre publication relative à l'assemblée en visitant la page dédiée à l'assemblée : [Assemblée générale | Groupe CANAL+](#).

Comment puis-je assister à l'Assemblée Générale des actionnaires ?

Les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale et, pour ce faire, sont priés de demander une **carte d'admission**.

Les actionnaires détenant des actions au nominatif reçoivent une communication de la part d'Uptevia expliquant la procédure. Les actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire d'un établissement bancaire/plateforme de négociation doivent contacter directement leur intermédiaire afin d'obtenir sa carte d'admission pour assister en personne à l'Assemblée Générale.

Des informations plus détaillées, spécifiques à chaque catégorie de détention, figurent dans la brochure de convocation et sont consultables en ligne sur la page dédiée à l'Assemblée Générale, [Assemblée générale | Groupe CANAL+](#).

Comment voter à l'Assemblée Générale ?

Tous les actionnaires détenant au moins une action CANAL+ au plus tard cinq jours ouvrés avant l'Assemblée Générale ont le droit de voter.

Nous vous invitons à vous référer à la brochure de convocation disponible sur la page dédiée ([Assemblée générale | Groupe CANAL+](#)) pour des informations détaillées et les délais spécifiques applicables au mode de détention de vos titres. Si vous n'êtes pas certain de votre mode de détention, nous vous invitons à contacter votre établissement bancaire/plateforme de négociation pour obtenir des précisions.

En résumé, pour exprimer votre vote vous pouvez :

- voter en personne à l'Assemblée Générale avec une carte d'admission, ou

- désigner un mandataire en remplissant le formulaire de vote papier (à retourner à Uptevia, le teneur de registre de la société, accompagné de votre attestation de détention de titres). Le formulaire de vote est envoyé avec la convocation à l'Assemblée Générale par Uptevia ou peut être demandé auprès d'Uptevia, ou téléchargé depuis la page dédiée à l'Assemblée Générale ([Assemblée générale | Groupe CANAL+](#)). Le vote peut également être effectué en ligne sur la plateforme VOTACCESS, ou
- contacter votre établissement bancaire/plateforme de négociation pour obtenir des informations sur la manière de soumettre votre vote pour l'Assemblée Générale.

Quelle est la date limite pour soumettre mon vote ?

Si vous ne prévoyez pas de voter en personne à l'Assemblée Générale, la date limite pour soumettre votre vote par voie électronique est le jeudi 28 mai 2026 à 15h00 (heure de Paris), comme indiqué dans notre brochure de convocation.

Toutefois, chaque établissement bancaire/plateforme de négociation peut avoir des délais de vote spécifiques (plus courts) qui diffèrent des délais de vote indiqués dans notre brochure de convocation. Vous devez donc confirmer la date limite précise de vote auprès de votre établissement bancaire/plateforme de négociation.

J'ai essayé de me connecter sur la plateforme VOTACCESS mais j'ai reçu une notification indiquant que la plateforme de vote de l'Assemblée Générale, VOTACCESS, ne m'est pas accessible. Que dois-je faire ?

Dans ce cas, vous devez contacter directement votre établissement bancaire/plateforme de négociation pour obtenir des informations sur la manière de soumettre votre instruction de vote.

Si votre établissement bancaire vous donne accès à VOTACCESS mais ne vous permet pas de voter via le site internet, vous pouvez envoyer un formulaire de vote dûment rempli à votre banque (disponible ici : [Assemblée générale | Groupe CANAL+](#)), avec une instruction de transmettre le formulaire de vote à son dépositaire sur le marché de la bourse de Londres (London Stock Exchange).

Je n'ai reçu aucune information concernant la prochaine Assemblée Générale, que dois-je faire et où puis-je trouver les résolutions et toutes les autres informations pertinentes ?

Les actionnaires sont invités à contacter leur établissement bancaire/plateforme de négociation pour obtenir des informations sur la manière de participer à l'Assemblée Générale, en fonction de leur mode de détention.

Des informations complémentaires, notamment le texte intégral des résolutions proposées, figurent dans la brochure de convocation qui, avec toute la documentation relative à l'Assemblée Générale, est mise à disposition par CANAL+ sur notre page dédiée à l'assemblée : [Assemblée générale | Groupe CANAL+](#).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Quel traitement fiscal s'applique aux dividendes distribués par CANAL+ ?

De manière générale, le traitement fiscal des dividendes perçus au titre des actions CANAL+ est le même que celui des dividendes reçus de sociétés françaises (sous réserve du plafonnement du régime fiscal avantageux du plan d'épargne en actions (PEA)). Ce traitement est applicable aux actionnaires détenant des actions CANAL+ ou ayant converti leurs CREST Depository Interest (« **CDIs** ») en actions détenues par Euroclear France.

Des informations spécifiques concernant la fiscalité de l'affectation du bénéfice distribuable pour l'exercice 2025 et le dividende correspondant pour les résidents fiscaux français figurent dans la brochure de convocation, disponible sur notre page dédiée à l'assemblée : [Assemblée générale | Groupe CANAL+.](#)

Je suis détenteur de CDIs. Que se passe-t-il si une retenue à la source est appliquée à la distribution de dividendes ?

Les dividendes, au sens du droit fiscal français, versés aux détenteurs de CDIs feront l'objet d'une retenue à la source par Euroclear. Cette retenue est versée à l'administration fiscale française, au taux actuellement en vigueur, fixé à 25%. Les détenteurs de CDIs sont invités à contacter leur courtier/plateforme de négociation et leurs conseillers fiscaux afin de déterminer si, et dans quelles conditions, en fonction de leur situation fiscale, ils peuvent demander le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source prélevée.

Quand interviendra le versement du dividende ?

Les informations relatives au dividende, notamment le montant et les dates importantes, figurent dans la brochure de convocation, disponible sur notre page dédiée : [Assemblée générale | Groupe CANAL+.](#)

En ce qui concerne l'exercice 2025, la date de paiement du dividende proposé est le 15 juin 2026, et le versement du dividende vous sera effectué soit par Uptevia, soit par votre établissement bancaire/plateforme de négociation.

Où puis-je trouver plus d'informations sur mon type de détention ou sur la conversion de mes actions en CDIs ?

Les réponses aux questions fréquemment posées, notamment en ce qui concerne les modalités de détention d'actions CANAL+, comment acheter des actions CANAL+ et la conversion d'actions en CDIs, sont disponibles sur notre site internet : [Assemblée générale | Groupe CANAL+.](#)

Les questions spécifiques à votre détention doivent être adressées à Uptevia, en tant que teneur de registre de la société, ou à votre établissement bancaire/plateforme de négociation selon votre mode de détention.